

Cahier des charges

Dans l'objectif d'adapter sa **politique jeunesse** aux besoins des jeunes du Département, la **CAF du Calvados** initie **une bourse aux projets jeunes** depuis 2020.

Cette bourse aux projets complète les autres dispositifs destinés aux structures qui accueillent et qui accompagnent déjà les jeunes.

Objectifs :

- Favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adulte ;
- Encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités ;
- Mettre en lumière et soutenir des groupes de jeunes qui veulent être les acteurs de leurs vies et de leurs territoires.

Thématiques :

Les projets financés pourront s'inscrire dans l'un des champs suivants :

- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité internationale ;
- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Numérique ;
- Sports (hors participation à des compétitions) ;

Les séjours en autonomie sont éligibles à condition qu'ils aient un but relevant des champs ci-dessus.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques ;
- la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Conditions d'attribution :

- Le respect des principes de la charte de laïcité ;
- La bourse aux projets s'adresse **à des groupes de jeunes accompagnés par une structure d'animation socio-éducative** ;
- L'âge des jeunes doit être compris entre **12 et 25 ans** avec une priorité donné au public de 12-17 ans ;
- Les projets déposés ne doivent pas avoir déjà eu lieu ou avoir déjà commencé. Les actions financées devront être réalisées dans l'année en cours.
- Le financement n'est pas possible pour un même projet présenté au-delà de 3 années consécutives. Dans l'hypothèse d'un financement accordé dans la limite des 3 années consécutives, le même projet pourra être reconduit en revanche il devra concerter chaque année des jeunes différents. Dans ce cas de figure, une dégressivité sera appliquée.
- **Le financement sollicité auprès de la Caf ne peut dépasser 80 % du coût du projet global.**
- **Le projet doit obligatoirement bénéficier d'autres financements pour être éligible.** L'auto-financement est vivement recherchée.
- **Un bilan** est à transmettre à la Caf par les jeunes **au plus tard deux mois après la réalisation de l'action.**

Dossier de candidature :

Les jeunes doivent déposer un **dossier de candidature complet**, comprenant les éléments suivants :

- Présenter l'origine du projet / à quel besoin il répond ?
- Le descriptif détaillé du projet (**public visé, nombre de jeunes concernés, territoire de mise en œuvre, objectifs poursuivis, calendrier envisagé, expériences et moyens financiers nécessaires et/ou mobilisables, partenaires envisagés ou déjà contactés, etc...**)
- Le nom et les coordonnées de la structure qui porte et accompagne les jeunes.
- Les différentes étapes de réalisation du projet / la date de réalisation de l'action / le lieu de déroulement.
- Les jeunes peuvent également fournir tous autres documents (vidéo sur CD ou clé USB, affiches, articles de presse, etc.) qui explicitent ou valorisent leur projet.
- **Un budget prévisionnel équilibré faisant apparaître le montant sollicité auprès de la Caf.**

Critères de sélection :

Le jury étudie le projet en s'appuyant principalement sur les critères suivants :

- La mixité filles/garçons ;
- Le degré d'implication des jeunes dans la réalisation du projet ;
- La pertinence de la thématique retenue dans le projet aux vues des problématiques identifiées sur le territoire ;
- L'impact du projet sur le territoire en termes d'animation et de lien social ;
- La qualité et l'originalité du projet ;
- La qualité de l'accompagnement par la structure accompagnatrice.

Calendrier :

- Le dossier de candidature est à télécharger sur le site caf.fr
- **Il doit être remis au plus tard deux semaines avant la date du jury à l'adresse électronique suivante : caf14-bp-bourseauxprojets@caf14.caf.fr**
- Les jeunes à l'initiative du projet seront invités à l'avance par le jury CAF à venir présenter leur projet ;
- Le jury se réunira **fin mars, mi-mai et mi-septembre**. (Dates mises à jour sur Caf.fr) ;
- Les résultats seront communiqués au plus tard deux semaines après la date du jury ;
- Le versement sera fait en deux fois (un acompte de 70% avant réalisation du projet, le solde après réception du bilan de l'action), à la structure accompagnatrice ;
- Le paiement est conditionné à la fourniture de l'ensemble des pièces demandées (cf Convention).